

## Charte des valeurs du service public audiovisuel romand

### Principe de base

Le service public audiovisuel en Suisse romande est assuré de manière complémentaire par les médias audiovisuels généralistes et régionaux, c'est-à-dire les radios et télévisions de la Communauté radiophonique romande (RTS et Union des Radios Régionales Romandes) et de la Communauté télévisuelle romande (RTS et télévisions régionales).

### Principes partagés

- 1) Un service public audiovisuel qui s'engage à informer la population de façon honnête, impartiale et équilibrée, en respectant le pluralisme politique et en abordant en priorité ce qui est important pour la vie en société plutôt que ce qui est le plus rentable sur le plan publicitaire.
- 2) Un service public audiovisuel capable d'assurer la cohésion sociale et l'intégration en Suisse à l'échelle régionale et nationale (plusieurs de nos chaînes établissent des passerelles avec les régions alémaniques), en étant indépendant, pérenne et utile à l'exercice de la démocratie directe
- 3) Un service public audiovisuel dont l'offre doit permettre de développer des contenus générateurs de valeur ajoutée publique et d'intérêt général, utile à la société dans toutes ses dimensions, y compris minoritaires
- 4) Un service public audiovisuel à l'écoute et en dialogue avec le public, de manière adaptée aux réalités culturelles et sociales des différentes régions du pays, en respectant des principes éthiques élevés
- 5) Un service public audiovisuel qui promeut la coopération entre la RTS et les radios et TV régionales, dans une logique de complémentarité et de collaboration sur différents plans (éditorial, production, marketing, formation, etc.), et qui développe également des collaborations avec la place médiatique suisse
- 6) Un service public audiovisuel délivrant des prestations équivalentes dans les trois grandes régions linguistiques.
- 7) Un service public audiovisuel qui valorise et défend la production audiovisuelle francophone en Suisse
- 8) Un service public audiovisuel comptant sur un financement mixte, soit redevance et revenus commerciaux, utilisé de manière efficiente
- 9) Un service public audiovisuel qui promeut l'innovation, la formation, le développement et l'utilisation des nouvelles technologies, sans rien céder à la qualité de l'information
- 10) Un service public audiovisuel distribuant ses contenus programmatiques là où se trouve le public, sur toutes les plateformes